



Demande de remboursement



Pour obtenir le remboursement des indemnités, l'employeur doit adresser tous les mois une demande d'indemnisation au titre de l'allocation d'activité partielle en indiquant :

- >Le taux horaire d'indemnisation du salarié concerné par l'activité partielle.
- >Le nombre d'heures d'activité partielle par semaine civile pour chaque salarié concerné.

Il est important de saisir les mêmes heures que celles communiquées et saisies sur les bulletins de paie. En cas de contrôle, il est important de conserver tous les justificatifs (planning, heures travaillées et non travaillées durant la période d'activité partielle)



Accompagnement CAPEC RH dans vos démarches

CAPEC RH peut vous aider pour vos :

- >Demandes d'autorisation de l'activité partielle
- >Saisies des heures par mois pour la demande de remboursement



Contactez-nous pour un devis personnalisé

